

vieux qui sont de grosseur et de sorte convenables pour les besoins militaires anglais sont malsains on ont des défauts, cela provient de ce que les cultivateurs surmènent leurs animaux lorsqu'ils sont trop jeunes, comptant les poulains avant qu'ils soient développés.

Toute la question se résume donc dans l'élevage. Il y a déjà longtemps que les écrivains agricoles et les vétérinaires se sont élevés contre la manière dont était traité le jeune cheval au Canada. Ce n'est pas tant, à notre avis, parce qu'on fait travailler jeune, que les poulains sont atteints de tares ou d'autres défauts mais surtout parce qu'on fait mal travailler. Le travail chez les jeunes animaux, que ce soient de jeunes bœufs ou de jeunes chevaux n'a jamais été nuisible du moment qu'on a le soin de ne pas le continuer jusqu'à la fatigue. C'est l'excès de travail qui ruine, le travail modéré fortifie.

Que voit-on ici, trop souvent? De jeunes chevaux de deux ans et demi ou trois ans qui n'ont jamais été attelés et qui, tout d'un coup, sans transition aucune, au moment des semailles, dans le plus fort des travaux, traitent la charrue ou la herse depuis le matin jusqu'au soir. Quelle constitution pourrait résister à un pareil surmenage? Le cultivateur sait si bien lui-même ce qu'il en est, qu'au printemps quand il fait ses premières bonnes journées de travail il se sent pris d'une fatigue qui ne dure pas, mais qui revient périodiquement tous les ans. Qu'en serait-il, si n'ayant pas l'habitude de la besogne, si n'ayant même jamais travaillé il était obligé de faire des journées de dix à douze heures sans désemparer!

Voilà pourquoi il est difficile de rencontrer des chevaux sains dans cette province. Il y a évidemment d'autres raisons qui sont tout aussi sérieuses. On pourrait invoquer par exemple, l'hérédité pour les tares osseuses. On pourrait aussi déplorer l'exportation des meilleurs chevaux et surtout des meilleurs poulains vers les États-Unis. Le colonel Ravenhill envisage onguement ce côté de la question. Nous y reviendrons dans des articles subséquents en montrant la protection qui est accordée dans d'autres pays à l'espèce chevaline et le rôle que joue certains gouvernements dans son amélioration. Aujourd'hui nous nous proposons surtout de faire ressortir cette disproportion énorme qui se trouve entre les chevaux mis en vente et ceux jugés capables de fournir un bon service à l'armée. Les chiffres ne sont jamais flatteurs, on leur reproche souvent d'être brutaux; avouons au moins qu'ils jettent une grande clarté sur des questions dont l'importance ressort grâce à eux.

**LE MOUTON.** Traité pratique sur l'élevage des moutons en Canada, par EUGÈNE CASGRAIN, membre du Conseil d'agriculture de la province de Québec. Deuxième édition, illustrée de 22 gravures, revue, corrigée et augmentée par l'auteur, avec une introduction à la deuxième édition, par J. C. CHAPUIS, officier spécial du département d'agriculture de la province de Québec. Montréal, EUSÈBE SENEÇAL & FILS, imprimeurs-éditeurs, 20 rue Saint Vincent. 1888

Nous venons de recevoir cette brochure de 72 pages sorties des ateliers de MM. Senécal & Fils, de Montréal. Un traité pratique sur l'élevage des moutons en Canada, fait par un agronome canadien, est précisément ce qu'il faut à nos cultivateurs canadiens. Le traité de M. Casgrain trouvera donc, nous l'espérons, de nombreux lecteurs parmi eux, d'autant plus que l'ouvrage est à la portée de toute les bourses.

Voici un court aperçu du plan suivi par M. Casgrain dans son traité. Il l'a divisé en quatre parties principales: La première traite de la garde du mouton; la seconde de sa reproduction; la troisième, des diverses races de moutons; la quatrième, des maladies des bêtes à laine. Le tout est précédé d'une introduction, écrite par M. J. C. Chapuis, du *Journal d'agriculture illustré*, sur le rôle de la race ovine dans l'économie rurale. Vingt-deux gravures servent à rendre plus clairs les énoncés de M. Casgrain.

Ce volume est en vente moyennant la modique somme de *vingt cinq centimes*, chez MM. Eusébe Senécal & Fils, 20 rue Saint-Vincent, Montréal, qui l'expédieront franc de port, par la maille, sur réception de cette somme.

**RECETTES**

*Rétablir la bière quand elle commence à s'aigrir.*

On sait que la bière ne se conserve pas longtemps en baril, lorsqu'on en tire que quelques bouteilles chaque jour. Cette li-

queur prend alors un goût acidulé désagréable pour peu qu'on la laisse séjourner dans un vase qui n'est pas entièrement rempli.

On a donc cherché le moyen de parer à cet inconvénient, et on est parvenu à rétablir, dans son état primitif, la bière qui commençait à se gâter dans des barils en vidange. On soutire à cet effet, dans un vase quelconque, la quantité de bière nécessaire à la consommation immédiate, et on y jette une cuillerée à bouche de poudre fine faite avec des coquilles d'huîtres calcinées. On remue la liqueur, qui est bonne à boire au bout d'une demi-heure.

*Moyen d'enlever d'une vieille croisée les carreaux de vitre.*

Mettez de l'acide sulfurique dans une fiole, bouchée-la bien et pratiquez au bouchon un petit tron dans lequel vous ferez entrer un tuyau de plume ouvert par les deux bouts, ou mieux un morceau de petit tube de verre. Répandez, goutte à goutte, l'acide au moyen du petit tuyau sur le mastic qui s'amollira à l'instant, ôtez ensuite le mastic avec un mauvais couteau et vous enlèverez sans peine la vitre.

**AVIS**

Le soussigné François Joncas, de Ste-Louise des Annales, dans le comté de l'Islet, donne avis qu'il ne sera personnellement responsable d'aucune dette contractée en son nom sans une autorisation par écrit ou verbale de sa part.

FRANÇOIS JONCAS,

Ste Louise des Annales, P. Q.

1er juin 1888.—4.

**PIERRE D'AMBOISE**

Menuisier

**A St - Paschal,**

Comté de Kamouraska,

A constamment en vente à des prix modérés des

**CERCUEILS**

Et fournitures pour cercueils de différentes qualités.

St Paschal, 1er juin 1888.—4

LES  
Célèbres Lunettes  
DE  
B. Laurance



sont les meilleures pour soulager la vue, là où tous autres moyens ont été sans succès. Des certificats de toutes les célébrités médicales du Canada peuvent être vus chez L. A. Paquet, marchand, à Ste Anne de la Pocatière où ces lunettes sont en vente.

*Certificat de Son Eminence le Cardinal Taschereau.*

M. B. Laurance, Montréal.

9 mai 1888.

Monsieur,—Son Eminence le Cardinal Taschereau, archevêque de Québec, m'exprime son désir de vous faire connaître que les lunettes que vous lui avez procurées sont de la meilleure qualité et mieux appropriées à sa vue que celles dont il a fait usage jusqu'à ce jour.

J'ai l'honneur d'être votre dévoué serviteur,

(Signé) J. B. Z. BOLDUC, Ptre.

1er juin 1888.